

Acaricide/Insecticide NEXTER SC®

Pour la suppression des acariens mentionnés dans les vergers de pommiers, de cerises (douce et acide) dans les vignes, les poiriers, les fraises, les pêches, les nectarines, pour une application contre les acariens mentionnés après la cueillette dans les framboisiers et contre le psylle du poirier dans les poiriers. L'utilisation sur les pêches et les nectarines sont homologués pour l'Ontario seulement.

COMMERCIAL

CONCENTRÉ SOLUBLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PRINCIPE ACTIF: Pyridabène 450 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0193 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION : 33433
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



AVERTISSEMENT **POISON**
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

Avertissement, contient l'allergène sulfite

CONTENU NET: 0.5 L - Vrac

Gowan
CANADA

Canyon Group L.L.C.
B.P. Box 5569
Yuma, AZ 85366-5569
1-800-960-4318

Nexter® est une marque déposée de Nissan Chemical Industries Limited, utilisée par Gowan Company, L.L.C. en vertu d'une autorisation.

INFORMATION GÉNÉRALE

Cette conteneur contient de l'**acaricide/insecticide NEXTER SC** pour supprimer les acariens, incluant le tétranyque rouge du pommier, l'ériophyide du pommier, le tétranyque de McDaniel, l'ériophyide du poirier, le tétranyque à deux points et le psylle du poirier lorsqu'utilisé selon les doses recommandées.

L'**acaricide/insecticide NEXTER SC** agit essentiellement par contact, ainsi un bon recouvrement du feuillage est nécessaire.

L'**acaricide/insecticide NEXTER SC** donne un coup de masse et une excellente suppression résiduelle.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

1. Nocif ou fatal si avalé.
2. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
3. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Sensibilisant potentiel de la peau.
5. Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire ou de fumer.
6. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, pendant l'application pneumatique, porter la protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) et un casque de protection résistant aux produits chimiques. Un casque de protection résistant aux produits chimiques acceptable est notamment un chapeau de type So'Wester résistant aux produits chimiques, un chapeau de pluie résistant aux produits chimiques ou un chapeau imperméable à larges bords, et un capuchon offrant une protection suffisante de la nuque. Des gants, des lunettes de protection et un casque ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.
7. Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) précisé dans le tableau suivant : tout mettre en œuvre pour planifier l'application des pesticides et les tâches des travailleurs de façon à éviter que ceux-ci aient à retourner dans les sites traités avant la fin du délai prescrit. Dans des circonstances exceptionnelles, les spécialistes de la lutte antiparasitaire accrédités peuvent pénétrer dans les sites traités avant l'expiration du délai de sécurité pour effectuer des tâches non manuelles de courte durée s'il s'est écoulé au moins 4 heures depuis l'application du produit et s'ils portent une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des lunettes de protection, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Il est interdit de passer plus d'une heure dans les sites traités par période de 24 heures, à moins d'attendre l'expiration du délai de sécurité.

Culture	Activités après l'application	Délai de sécurité
Raisins	Incision annulaire, écimage-rognage	54 jours
	Liage, palissage, récolte manuelle, effeuillage manuel	30 jours
	Récolte mécanique ¹	25 jours
	Toutes les autres activités	24 heures
Toutes les autres cultures	Toutes les activités	24 heures

¹ La 'récolte mécanique' signifie qu'il n'y aura pas de contact avec les feuilles traitées ou la culture traitée.

8. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément avant de les réutiliser.
9. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage.
10. Ne pas contaminer l'eau à usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des restes.
11. Ne pas appliquer en milieu résidentiel. On entend par « milieu résidentiel » tout espace où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées pendant ou après la pulvérisation. Ces espaces sont les sites situés à proximité des habitations, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des édifices publics et tout autre endroit où la population générale, dont les enfants, pourrait être exposée.
12. Ce produit est dangereux pour les humains et les animaux domestiques. Garder hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
13. L'utilisation de ce produit est réservée aux détenteurs d'un certificat ou d'un permis approprié pour l'application de pesticides reconnu par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où le pesticide sera appliqué.
14. Ce produit est hautement toxique pour les abeilles exposées directement lors d'un traitement ou aux résidus sur les cultures. Ne pas appliquer ou permettre au **l'acaricide/insecticide NEXTER SC** de dériver sur les cultures ou les mauvaises herbes qui sont activement butinées par les abeilles. Empêcher la pulvérisation de dériver en direction des ruches d'abeilles.
15. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive hors du site à traiter est au minimum. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché

sur le site Web de Santé Canada (www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi propre à chaque culture pour obtenir la période d'application.

Lorsque le produit est appliqué sur des cultures qui attirent fortement les insectes pollinisateurs (pommes, framboises, cerises, nectarines, pêches et poires), et que des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation : NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.

Pour les applications sur les raisins et les fraises : Éviter d'appliquer le produit pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner.

TOXIQUE pour les arthropodes utiles. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin de limiter les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats contigus aux sites traités, comme les haies ou les secteurs boisés..

TOXIQUE pour les oiseaux.

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'urgence concernant un déversement majeur, fuite ou d'incendie, appeler Chemtrec® au 1-800-424-9300. Pour les urgences médicales composer 1-888-478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La victime devrait être traité symptomatiquement.

ENTREPOSAGE

1. Conserver dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier ou entreposer près de la nourriture, des aliments pour animaux, des semences et des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré, sans drain au plancher.
4. Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

En cas d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

En cas d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

En cas d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

MODE D'EMPLOI

Si'l vous plaît, se référer au livret ci-joint pour le mode d'emploi et le conserver

MÉLANGE

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau et débiter l'agitation.
2. Ajouter l'acaricide/insecticide NEXTER SC dans l'eau au réservoir.
3. Continuer l'agitation tout en remplissant le réservoir jusqu'au volume désiré.
4. Diluer l'**acaricide/insecticide NEXTER SC** dans un volume suffisant d'eau pour permettre une couverture complète du feuillage. S'il y a une formation de mousse, un adjuvant anti-mousse peut être utilisé.

Il est recommandée de traiter une petite quantité de plants avant de pulvériser la culture en entier. L'acaricide/insecticide NEXTER SC peut laisser des résidus visibles lorsqu'utilisé à forte dose.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT PAR VOIE AÉRIENNE.

Ne pas appliquer directement dans les milieux aquatiques. Par milieu aquatique on entend toutes les surfaces d'eau permanentes stagnantes et en mouvement. Ce produit est toxique pour les invertébrés aquatiques, les poissons et les plantes aquatiques.

PÉRIODE D'APPLICATION

L'**acaricide/insecticide NEXTER SC** devrait être appliqué lorsque les populations augmentent et avant qu'elles ne causent des dommages sérieux à la culture. Consulter les guides provinciaux et les conseillers locaux concernant le seuil de traitement et les avertissements. Les acariens causent les plus importants dommages économiques une semaine à un mois après la floraison.

L'acaricide/insecticide **NEXTER SC** procure un coup de masse et une excellente suppression résiduelle. Une bonne évaluation de l'efficacité peut être généralement faite 7 à 10 jours après le traitement.

CULTURES

Pommes

Cerises (douce et acide)

Pêches/Nectarines (Ontario seulement)

Fraises

Vignes

Appliquer sur les vignes lorsque les formes immatures des larves sont présentes pour une meilleure suppression.

Poires

Appliquer lorsque le nombre de psylles du poirier ou d'acariens atteint un niveau significatif. La deuxième application sur les poires contre les acariens et le psylle du poirier peut être effectuée 30 jours après la première.

Framboises

Appliquer sur les framboises après la cueillette lorsque des acariens apparaissent.

L'utilisation de l'acaricide/insecticide **NEXTER SC** s'harmonise bien s'il y a un objectif visé de protéger les acariens prédateurs. Le produit est plus doux lorsqu'appliqué tard au printemps jusqu'au début de l'été avant que les acariens utiles n'aient atteint leur plein développement. L'acaricide/insecticide **NEXTER SC** est nocif envers certains autres insectes utiles.

DOSES DE PULVÉRISATION RECOMMANDÉES

Tableau 1: Doses d'application recommandées pour l'acaricide/insecticide NEXTER SC

Acariens supprimés	Dose*
Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>)	500 mL/ha (225 g ai/ha)
Ériophyide du pommier (<i>Aculus schlechtendali</i>)	
Ériophyide du poirier (<i>Epitrimerus pyri</i>)	
Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>)	500 ml/ha** (225 g ai/ha)
Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>)	or 1000 ml/ha *** (450 g ai/ha)
Psylle du poirier (<i>Cacopsylla pyricola</i>)	1000 ml/ha – 1200 ml/ha (450 g ai/ha – 540 g ai/ha)

* Basé sur un volume d'eau de 3000 L/ha.

** Une bonne suppression sera obtenue au seuil d'action des acariens ou sous celui-ci.

*** Pour un effet plus rapide et puissant et une suppression au dessus du seuil d'action des acariens en fin une suppression.

NOTE : L'acaricide/insecticide **NEXTER SC** supprime les nymphes et les larves du tétranyque à deux points et du tétranyque de McDaniel et tous les stades mobiles du tétranyque rouge du pommier, de l'ériophyide du poirier et de l'ériophyide du pommier. Ce produit n'est pas un ovicide.

Si le produit est utilisé pour une pulvérisation concentrée, ne pas appliquer à une dose inférieure à 330 ml/ha (148,5 g ai/ha) contre le tétranyque rouge du pommier, l'ériophyide du pommier, l'ériophyide du poirier, le tétranyque à deux points et le tétranyque de McDaniel ou à une dose de 650 ml/ha (292,5 g ai/ha) contre le tétranyque à deux points et le tétranyque de McDaniel lorsqu'au dessus du seuil d'action des acariens.

Ne pas utiliser un volume d'eau de moins de 1000 L/ha. Pour une application foliaire avec l'utilisation d'un équipement d'application terrestre seulement.

Recommandations pour les diverses cultures

Cultures	Délai d'attente avant la récolte	Le nombre maximum de traitements/année	Intervalle minimal entre les applications (jours)	Dose maximale du produit (L/ha)/année sur le même verger
Pommes	25	2	30	2,0
Cerises (douce et acide)*	7	1	NA	1,0
Vignes	25	1	NA	1,0
Pêches/Nectarines (Ontario seulement)	14	1	NA	1,0
Poires	25	2	30	2,4
Framboises : Traitement après la cueillette seulement	S/O	2	30	2,0
Fraises	10	2	15	2,0

*Pour une suppression optimale, appliquer le produit dans un volume suffisant d'eau pour un bon recouvrement du feuillage (3000 L/ha).

NE PAS appliquer à l'aide d'un nébulisateur ou d'un brumisateu manuel.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par calme plat ni quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 8 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Une buse à induction d'air doit être utilisée pour l'application au sol de ce produit.

Application au moyen d'un pulvérisateur à jet porté : **NE PAS** appliquer par calme plat ni quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** diriger le jet de pulvérisation au-dessus des végétaux à traiter. Fermer les buses qui pointent vers l'extérieur, lors de l'application à l'extrémité des rangées et dans les rangées extérieures. **NE PAS** appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h au site d'application (d'après la mesure prise à l'extérieur du site de traitement, du côté d'où vient le vent).

Zones tampons sans pulvérisation:

Les traitements localisés avec l'équipement manuel **NE** requièrent **PAS** une zone tampon sans pulvérisation.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par ex. les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (par ex. les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons sans pulvérisation (mètres) requis pour la protection				Habitat terrestre
			Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		
			Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	
Rampe de pulvérisation	Fraise, framboise		20	2	1	1	1
Pulvérisateur pneumatique	Poire, pomme, framboise	Fin de la croissance	65	40	30	20	1
	Cerise, pêche, nectarine	Fin de la croissance	60	35	30	20	0

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association

Les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit, lorsque celui-ci est appliqué au moyen d'un pulvérisateur pneumatique, peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Les zones tampons sans pulvérisation pour l'application par rampe de pulvérisation NE PEUVENT PAS être modifiées à l'aide du calculateur de zone tampon sans pulvérisation.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'**acaricide/insecticide NEXTER SC**, contient un insecticide ou un acaricide appartenant au groupe 21. Toute population d'insectes ou d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à l'**acaricide/insecticide NEXTER SC** et à d'autres insecticides ou acaricides du groupe 21. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes ou des acariens si des insecticides ou des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides ou acaricides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'**acaricide/insecticide NEXTER SC** ou les insecticides ou acaricides du même groupe 21 avec des insecticides ou acaricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides ou des acaricides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés..
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Nexter SC Miticide/Insecticide – base panel for booklet – permanently attached to foil bag

GROUPE

21

INSECTICIDE

Acaricide / Insecticide NEXTER^{MC} SC

Pour la suppression des acariens mentionnés dans les vergers de pommiers, de cerises (douce et acide) dans les vignes, les poiriers, les fraises, les pêches, les nectarines et pour une application contre les acariens mentionnés après la cueillette dans les framboisiers et contre le psylle du poirier dans les poiriers. L'utilisation sur les pêches et les nectarines sont homologués pour l'Ontario seulement.

COMMERCIAL

CONCENTRÉ SOLUBLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PRINCIPE ACTIF: Pyridabène 450 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0193 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION : 33433

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



AVERTISSEMENT POISON
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

Avertissement, contient l'allergène sulfite

CONTENU NET: 0.5L -Vrac

Gowan[®]
CANADA

Canyon Group L.L.C.
B.P. Box 5569
Yuma, AZ 85366-5569

1-800-960-4318

Nexter[®] est une marque déposée de Nissan Chemical Industries Limited, utilisée par Gowan Company, L.L.C. en vertu d'une autorisation.

Acaricide / Insecticide NEXTER^{MC} SC

Pour la suppression des acariens mentionnés dans les vergers de pommiers, de cerises (douce et acide) dans les vignes, les poiriers, les fraises, les pêches, les nectarines et pour une application contre les acariens mentionnés après la cueillette dans les framboisiers et contre le psylle du poirier dans les poiriers. L'utilisation sur les pêches et les nectarines sont homologués pour l'Ontario seulement.

**COMMERCIAL
CONCENTRÉ SOLUBLE**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PRINCIPE ACTIF: Pyridabène 450 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0193 % à titre d'agent de conservation.

**N° D'HOMOLOGATION : 33433
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**



**AVERTISSEMENT POISON
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

Avertissement, contient l'allergène sulfite

CONTENU NET: 0.5L -Vrac

Gowan[®]
CANADA

Canyon Group, L.L.C
B.P. Box 5569
Yuma, AZ 85366-5569

1-800-960-4318

INFORMATION GÉNÉRALE

Cette conteneur contient du l'acaricide/Insecticide **NEXTER SC** pour supprimer les acariens, incluant le tétranyque rouge du pommier, l'ériophyide du pommier, le tétranyque de McDaniel, l'ériophyide du poirier, le tétranyque à deux points et le psylle du poirier lorsqu'utilisé selon les doses recommandées.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

1. Nocif ou fatal si avalé.
2. Nocif si inhaler. Éviter d'inhaler les vapeurs et le brouillard.
3. Peut irriter les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Sensibilisant potentiel de la peau.
5. Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire ou de fumer.
6. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, pendant l'application pneumatique, porter la protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) et un casque de protection résistant aux produits chimiques. Un casque de protection résistant aux produits chimiques acceptable est notamment un chapeau de type So'Wester résistant aux produits chimiques, un chapeau de pluie résistant aux produits chimiques ou un chapeau imperméable à larges bords, et un capuchon offrant une protection suffisante de la nuque. Des gants, des lunettes de protection et un casque ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.
7. Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) précisé dans le tableau suivant : tout mettre en œuvre pour planifier l'application des pesticides et les tâches des travailleurs de façon à éviter que ceux-ci aient à retourner dans les sites traités avant la fin du délai prescrit. Dans des circonstances exceptionnelles, les spécialistes de la lutte antiparasitaire accrédités peuvent pénétrer dans les sites traités avant l'expiration du délai de sécurité pour effectuer des tâches non manuelles de courte durée s'il s'est écoulé au moins 4 heures depuis l'application du produit et s'ils portent une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des lunettes de protection, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil de protection respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Il est interdit de passer plus d'une heure dans les sites traités par période de 24 heures, à moins d'attendre l'expiration du délai de sécurité. .

Culture	Activités après l'application	Délai de sécurité
Raisins	Incision annulaire, écimage-rognage	54 jours
	Liage, palissage, récolte manuelle, effeuillage manuel	30 jours
	Récolte mécanique ¹	25 jours
	Toutes les autres activités	24 heures
Toutes les autres cultures	Toutes les activités	24 heures

¹ La 'récolte mécanique' signifie qu'il n'y aura pas de contact avec les feuilles traitées ou la culture traitée.

8. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément avant de les réutiliser.
9. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage.
10. Ne pas contaminer l'eau à usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des restes.
11. Ne pas appliquer en milieu résidentiel. On entend par « milieu résidentiel » tout espace où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces espaces sont les sites situés à proximité des habitations, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des édifices publics et tout autre endroit où la population générale, dont les enfants, pourrait être exposée.
12. Ce produit est dangereux pour les humains et les animaux domestiques. Garder hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.
13. L'utilisation de ce produit est réservée aux détenteurs d'un certificat ou d'un permis approprié pour l'application de pesticides reconnu par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où le pesticide sera appliqué.
14. Ce produit est hautement toxique pour les abeilles exposées directement lors d'un traitement ou aux résidus sur les cultures. Ne pas appliquer ou permettre à l'acaricide/Insecticide **NEXTER** de dériver sur les cultures ou les mauvaises herbes qui sont activement butinées par les abeilles. Empêcher la pulvérisation de dériver en direction des ruches d'abeilles.
15. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive hors du site à traiter est au minimum. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel d'application et des réglages du pulvérisateur.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada (www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi propre à chaque culture pour obtenir la période d'application.

Lorsque le produit est appliqué sur des cultures qui attirent fortement les insectes pollinisateurs (pommes, framboises, cerises, nectarines, pêches et poires), et que des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation : NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.

Pour les applications sur les raisins et les fraises : Éviter d'appliquer le produit pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner.

TOXIQUE pour les arthropodes utiles. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin de limiter les effets nocifs sur les arthropodes utiles dans les habitats contigus aux sites traités, comme les haies ou les secteurs boisés.

TOXIQUE pour les oiseaux.

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'urgence concernant un déversement majeur, fuite ou d'incendie, appeler Chemtrec® au 1-800-424-9300. Pour les urgences médicales composer 1-888-478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La victime devrait être traité symptomatiquement.

ENTREPOSAGE

1. Conserver dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier ou entreposer près de la nourriture, des aliments pour animaux, des semences et des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré, sans drain au plancher.
4. Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

En cas d'un contenant recyclable:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

En cas d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

En cas d'un contenant à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.